



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mars 2023
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 3 novembre 2022 au 20 février 2023

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis le dernier rapport publié le 15 novembre 2022 (S/2022/858), ainsi que des dispositions de la résolution 2650 (2022). Des engagements pris par les deux parties au titre de la résolution 1701 (2006) n'ont toujours pas été remplis. Aucun progrès n'a été accompli concernant l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. Le 14 décembre 2022, un soldat de la paix a été tué et trois autres blessés lors d'une attaque lancée contre un convoi de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) à Aqbiyé, hors de la zone d'opérations, alors qu'il se dirigeait vers l'aéroport international Rafic Hariri à Beyrouth. Les responsables libanais se sont empressés de condamner l'attaque et ont présenté leurs condoléances. À la suite de l'attaque, le Premier Ministre intérimaire, Najib Mikati, et le commandant de l'Armée libanaise, le général Joseph Aoun, se sont rendus ensemble au siège de la FINUL le 16 décembre 2022. Une délégation de députés y est allée le même jour, et le Ministre intérimaire de la défense, Maurice Sleem, s'y est rendu le 19 décembre 2022. Outre la déclaration à la presse faite par le Conseil de sécurité le 15 décembre, plusieurs États Membres ont également fait part de leur condamnation et de leurs condoléances.

3. L'ONU, l'Irlande et le Liban ont chacun ouvert une enquête distincte sur les faits. Le 9 janvier, le Procureur militaire du Liban a inculpé formellement sept suspects. L'un d'entre eux a été arrêté ; des mandats d'arrêt ont été émis contre les six autres. L'affaire a été déférée par le Procureur militaire au premier juge d'instruction militaire pour un complément d'enquête.



4. À l'issue des faits, des médias locaux ont diffusé des informations erronées, selon lesquelles les soldats de la paix n'étaient pas autorisés à se trouver sur les lieux de l'incident et auraient dû y être accompagnés par l'Armée libanaise. Cherchant à remédier à cette fausse impression, la FINUL a contacté les médias locaux et internationaux, fait des déclarations et participé à des entretiens pour souligner l'importance du mandat de la mission.

5. Dans des lettres identiques datées du 31 janvier, adressées au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général (S/2023/74), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a exprimé « sa grande inquiétude au sujet de la situation dans le sud du Liban et en particulier des attaques incessantes menées contre la FINUL ». Il a déclaré que « la FINUL avait été la cible de propos incendiaires et d'incitations », qui avaient « finalement conduit au tragique événement du 14 décembre 2022 ».

6. Les tensions le long de la Ligne bleue se sont poursuivies, après avoir diminué brièvement, à l'issue de l'établissement, le 27 octobre 2022, de la frontière maritime entre Israël et le Liban (voir S/2022/858, par. 39). La FINUL a observé des obus éclairants tirés par les Forces de défense israéliennes en réponse à des activités suspectes, ont-elles dit par la suite, qui sont tombés au nord de la Ligne bleue à quatre occasions, près de Maroun el-Ras et d'Aïtaroun le 6 novembre, à Dhaïra le 18 décembre (secteur ouest) et de Chebaa le 9 et le 26 novembre (secteur est).

7. Les travaux de terrassement et de génie effectués par les Forces de défense israéliennes près de la Ligne bleue, notamment l'entretien régulier de leurs infrastructures, se sont accompagnés de tensions à plusieurs occasions. La FINUL s'est interposée entre les parties les 18 et 19 janvier près de Sarda, des soldats libanais ayant pointé leurs armes sur des soldats israéliens le 19 janvier, après avoir aperçu le bras d'une pelleteuse des Forces de défense israéliennes franchir la Ligne bleue, en direction du nord. Elle s'est à nouveau interposée entre les parties les 23 et 24 janvier près de Markaba, à la suite de travaux de débroussaillage entrepris par les Forces de défense israéliennes. Les soldats israéliens et libanais ont pointé leurs armes les uns vers les autres de part et d'autre de la Ligne bleue le 6 et le 14 décembre 2022, à la suite de travaux de nivellement menés par les Forces de défense israéliennes dans une zone faisant l'objet de réserves de la part du Liban, proche d'Adeïssé (secteur est).

8. La FINUL a lancé une enquête technique sur un jet de pierres le 15 décembre près d'Aïta el-Chaab (secteur ouest), au cours duquel la voiture d'un particulier israélien aurait été endommagée. Elle a également ouvert une enquête sur un tir de mortier suspect, le 6 février, dans les parages de Zebqine (secteur ouest). Elle a achevé son enquête technique sur les tirs et le port d'arme illégal signalés le 22 août 2022 près de Chebaa (secteur est) (voir S/2022/858) et a communiqué ses constatations aux parties.

9. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi la construction de leur mur pare-éclats en T au sud de la Ligne bleue, de Shlomi à Hanita et de Zariit à Biranit (voir S/2022/556, par. 7, et S/2022/858, par. 5). Ce mur est désormais long de 11,2 kilomètres et demeure à l'extérieur des zones faisant l'objet de réserves de la part du Liban.

10. Le 12 décembre, la FINUL a observé une clôture nouvellement construite dans les parages de Chebaa, qui appartiendrait à un propriétaire terrien libanais, dont une section franchirait la Ligne bleue en direction du sud. Elle a informé l'Armée libanaise de cette violation et demandé que des mesures soient prises pour y remédier.

11. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs incursions dans l'espace aérien libanais, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Du 3 novembre au 20 février, la FINUL a enregistré 182 violations par voie

aérienne, soit un total de 206 heures et 8 minutes. Quelque 73 % des violations ont été commises à l'aide de drones aériens. Elle a dénoncé toutes les violations par voie aérienne auprès des Forces de défense israéliennes et demandé qu'elles cessent immédiatement. Le 20 décembre, celles-ci ont indiqué à la FINUL qu'elles avaient « abattu un drone », qui franchissait la frontière du Liban en direction d'Israël. Le 13 janvier, l'Armée libanaise a déclaré dans les médias sociaux qu'au cours d'une inspection effectuée par une de ses patrouilles, aux abords de la localité de Houla et de Wadi Hounin où l'une des violations s'était produite, « un drone de l'ennemi israélien avait violé l'espace aérien libanais dans le secteur susmentionné et survolé la patrouille », et que « ses membres avaient par conséquent ouvert le feu ». La FINUL n'a observé aucun des deux incidents.

12. Du 3 novembre au 20 février, la FINUL a observé 381 violations commises par voie terrestre par des civils libanais qui franchissaient la Ligne bleue en direction du sud, dont 268 par des bergers et des fermiers, et 2 par des individus près du puits de Chaaïb, à proximité de Blida (secteur est). Des soldats libanais ont franchi la Ligne bleue le 6 et le 13 décembre pendant la surveillance des travaux routiers menés par les Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue près d'Adeïssé, et le 19 janvier à Chebaa. Des soldats israéliens ont franchi la Ligne bleue au cours d'une patrouille effectuée près de Kfarchouba (secteur est) le 20 novembre. Le 30 janvier, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'un individu avait franchi la Ligne bleue du sud au nord, près d'Alma el-Chaab (secteur ouest). L'Armée libanaise a par la suite avisé la FINUL qu'elle avait appréhendé l'individu. Le 5 février, l'Armée libanaise a appréhendé un autre individu qui, selon les médias, avait franchi la frontière israélo-libanaise dans le secteur de Kfar Kila (secteur est). Le 13 février, la FINUL a aidé le Comité international de la Croix-Rouge à ramener cette personne en Israël.

13. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper le nord de Ghajar et la partie adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#). Si le Gouvernement libanais s'est déclaré favorable à la proposition de la FINUL de 2011 consistant à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, le Gouvernement israélien n'a toujours pas répondu. Les contractants israéliens ont poursuivi les travaux dans la zone occupée (voir [S/2022/858](#), par. 8), passant outre à la demande faite par la FINUL aux Forces de défense israéliennes de cesser toute construction. Dans quelques cas, de grandes quantités de débris et de rochers ont été déversées sur un itinéraire de patrouille emprunté par la mission, qui a vu sa liberté de circulation entravée. La FINUL s'est indignée de ces incidents auprès des Forces de défense israéliennes.

14. Afin de préserver la zone d'exclusion située entre la Ligne bleue et le fleuve Litani de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés, la FINUL a maintenu, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, 16 postes de contrôle permanents et 111 postes de contrôle provisoires en moyenne et mené chaque mois 298 opérations de prévention des tirs de roquette. La FINUL a observé des armes non autorisées dans sa zone d'opérations à 320 occasions, dont des fusils-mitrailleurs à 3 occasions, des fusils d'assaut à 11 occasions, des pistolets à 4 occasions, des armes indéterminées à 2 occasions et des fusils d'assaut à 310 occasions. La plupart des armes d'assaut susmentionnées, notamment l'ensemble des fusils-mitrailleurs, ont été observées dans les champs de tir non autorisés (voir [S/2022/556](#), par. 10, et [S/2022/858](#), par. 10) à Zebqine et Deïr Amess (secteur ouest), Qantara et Froun (secteur est).

15. Conformément à la résolution [2650 \(2022\)](#), la FINUL a maintenu une cadence des opérations élevée et une présence visible. Elle a mené en moyenne 13 807 activités opérationnelles chaque mois, dont 7 963 patrouilles motorisées, aériennes

ou pédestres. Elle a poursuivi les patrouilles de reconnaissance aérienne dans les secteurs auxquels les patrouilles pédestres avaient du mal à accéder, tels que les propriétés privées, les oueds et les terrains contaminés par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel ; 6 % des activités opérationnelles de la FINUL comprenaient au moins une soldate de la paix.

16. Si la liberté de circulation de la FINUL a été respectée dans la plupart des cas, la mission s'est vu imposer plusieurs restrictions (voir annexe I)*. Outre l'attaque fatale d'Aqbiyé susmentionnée (voir par. 2), l'incident le plus grave s'est produit à Jennata (secteur ouest) le 21 janvier. Des membres de la FINUL qui effectuaient une patrouille ont été contraints de sortir de leur véhicule, après avoir été encerclés par plusieurs voitures et individus, dont l'un muni d'une arme de poing. Les vitres et les rétroviseurs du véhicule de la FINUL ont été brisés, et deux téléphones portables et une radio portative ont été confisqués aux Casques bleus. La FINUL a informé l'Armée libanaise, qui est intervenue et a escorté la patrouille de la FINUL jusqu'à sa base. La FINUL a demandé aux autorités libanaises de diligenter une enquête rapide. Le 6 février près de Deïr Siriane (secteur est), sept hommes s'en sont pris au véhicule d'une patrouille de la FINUL à l'aide de bâtons en bois et ont brisé la vitre arrière. On ne déplore aucune victime. Des pierres et des bouteilles ont été lancées contre des véhicules de la FINUL à quatre occasions et contre ses positions à deux reprises. Le 12 novembre 2022, un soldat de la paix a été légèrement blessé par une bouteille en verre lancée contre un véhicule de la FINUL qui circulait à Wadi Jilo (secteur ouest).

17. Des armes ont été pointées à plusieurs reprises en direction de la FINUL. Le 2 décembre 2022, trois individus en treillis militaire ont braqué leurs armes en direction d'une patrouille hélicoptère près du champ de tir de Zebqine. Le 14 décembre, les Forces de défense israéliennes ont pointé leurs armes en direction de membres du personnel de la FINUL près d'Adeïssé (secteur est). Le 3 décembre, un soldat israélien a dirigé un pointeur laser contre une position de la FINUL située près d'Arab el-Louaïzé (secteur est). Le 25 et le 27 janvier, trois incidents se sont produits près de Sarda (secteur est) au cours desquels des hommes en civil ont dirigé des faisceaux laser verts en direction de patrouilles de la FINUL. Le 25 janvier également, la FINUL a observé un faisceau laser vert pointé en direction d'un poste des Nations Unies près de Sarda, depuis le sud de la Ligne bleue. Elle a informé les parties de ces incidents.

18. Malgré les demandes répétées faites à l'Armée libanaise, la FINUL n'a toujours pas obtenu un plein accès à plusieurs lieux présentant un intérêt, dont les sites de Green Without Borders, les tunnels franchissant la Ligne bleue (voir S/2019/237) et les champs de tir susmentionnés. Au 20 février, on comptait 16 conteneurs sur 15 sites et 6 miradors sur 4 sites proches de la Ligne bleue. Deux des miradors se trouvent au même endroit qu'un conteneur et les quatre autres sont des installations autonomes sur des sites distincts. Certaines des structures portent des marquages visibles de Green Without Borders. Dans des lettres identiques datées du 15 novembre adressées au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général (S/2022/859), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « L'État d'Israël pense que tous les avant-postes du Hezbollah dans le sud du Liban, y compris les infrastructures militaires récemment installées, devraient être immédiatement démantelés et enlevés ».

19. L'Armée libanaise et la FINUL ont poursuivi leurs contacts dans le cadre du processus de dialogue stratégique. Au cours de la période considérée, le pourcentage moyen d'opérations pouvant être menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise a été maintenu à 19 %. La FINUL et l'Armée libanaise ont mené 126

* Distribuée uniquement dans la langue de l'original.

activités de formation conjointes visant à améliorer les normes opérationnelles communes. La FINUL a continué d'exhorter l'Armée libanaise à déployer une première compagnie au quartier général du régime modèle à Sribbin (secteur ouest), en réaffectant des effectifs postés dans le sud (voir [S/2022/858](#), par. 18). Au 20 février, 63 membres du personnel, dont 10 femmes, avaient été déployés au sein du régiment.

20. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué d'épauler les opérations d'interdiction maritime, arraisonnant 1 874 navires pendant la période considérée du 3 novembre au 20 février. À la demande de la Force, 259 navires ont été inspectés par l'Armée libanaise, qui n'a rien trouvé à redire. Le 1^{er} décembre, la marine libanaise a commencé à assumer des fonctions de commandement concernant les opérations d'interdiction maritime, avec l'appui constant du Groupe d'intervention navale de la FINUL.

21. Dans le cadre du processus de dialogue stratégique, le Groupe d'intervention navale de la FINUL et la marine libanaise ont défini trois critères en vue du transfert partiel des responsabilités : à court terme, aider le centre de commandement de la marine libanaise à mener les opérations d'interdiction maritime ; à moyen terme, piloter des patrouilleurs côtiers de classe Protector comme intercepteurs à longue portée, à l'appui des opérations d'interdiction maritime ; à long terme, épauler l'école navale de la marine libanaise à Jounieh. La FINUL a continué d'appuyer le renforcement des capacités de la marine libanaise, procédant à 175 formations et exercices conjoints. Le Groupe d'intervention continuera de former, d'appuyer, d'assister et de conseiller la marine libanaise sur le plan de la formation afin de l'aider à pérenniser ses capacités opérationnelles.

22. À la suite de l'établissement de la frontière maritime entre Israël et le Liban le 27 octobre 2022 (voir [S/2022/858](#), par. 39), la FINUL a ajusté par conséquent la frontière méridionale de sa zone d'opérations maritimes.

23. Conformément au paragraphe 11 de la résolution [2650 \(2022\)](#), la FINUL a fourni du matériel non létal et une aide à l'Armée libanaise (voir [S/2022/858](#), par. 19). Le 5 décembre 2022, le Chef de la mission et commandant de la force et le Ministre intérimaire de la défense libanais ont signé un mémorandum d'accord, formalisant la fourniture de cette aide. Au 20 février, 195 000 litres de carburant, quelque 160 000 rations alimentaires et 72 kilogrammes de médicaments avaient été fournis dans le cadre de cette aide qui se chiffre à 298 393,75 dollars (voir annexe II)*.

24. Par ailleurs, le 11 novembre 2022, la FINUL a remis à l'Armée libanaise, qui lui en avait fait la demande, des infrastructures, des matériaux et du matériel de génie, dont elle n'avait plus besoin pour ses opérations. Elle a également fourni du courant électrique à 13 postes d'observation et postes de contrôle de l'Armée libanaise situés près de ses positions.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

25. La FINUL a organisé des réunions tripartites le 14 novembre et le 31 janvier, au cours desquelles ont été passés en revue les incidents qui se sont produits le long de la Ligne bleue et les violations de la résolution [1701 \(2006\)](#). Malgré les concertations entreprises par la FINUL avec les deux parties, aucun progrès n'a été accompli sur le plan de la reprise des pourparlers et de l'appréciation commune des points litigieux en suspens le long de la Ligne bleue, notamment les « zones faisant l'objet de réserves ».

* Distribuée uniquement dans la langue de l'original.

26. Comme convenu au moyen du mécanisme tripartite et en coordination avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, la FINUL a facilité le franchissement de la Ligne bleue par des agriculteurs libanais qui récoltaient des olives à Blida (voir [S/2022/858](#), par. 21). Elle s'est également servie de ses mécanismes de liaison et de coordination pour diminuer les tensions liées aux travaux entrepris par les Forces de défense israéliennes près de la Ligne bleue dans les parages d'Adeïssé, Sarda et Markaba (voir par. 7).

27. Bien qu'Israël ait donné son accord à la proposition faite en 2008 d'établir un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv, la création du bureau demeure en attente.

28. Par l'intermédiaire de projets à effet rapide et d'initiatives de sensibilisation, la FINUL a continué d'épauler les autorités locales concernant la fourniture de services essentiels, tels que l'eau, l'assainissement, l'électricité et les soins de santé, et d'une aide aux centres de la défense civile libanaise en vue d'améliorer la préparation aux situations d'urgence. Par la voie d'initiatives de coopération civilo-militaires, la mission a appuyé notamment la production d'une énergie de substitution et la fourniture d'une assistance médicale à la population locale. Durant l'exercice 2022/23, 41,6 % du budget affecté à des projets à effet rapide sont consacrés à des projets avantageant directement les femmes.

29. La FINUL a continué d'appuyer l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment par la formation de 3 653 membres de son personnel militaire et civil, dont 415 femmes, à la prise en compte des questions de genre.

C. Désarmement des groupes armés

30. Aucun progrès n'a été enregistré sur le plan du désarmement des groupes armés. Le Hezbollah continue d'admettre publiquement qu'il conserve des capacités militaires. Le maintien, par le Hezbollah et d'autres groupes, d'armes échappant au contrôle de l'État, en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#), a continué d'entraver l'aptitude de l'État à exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

31. Durant cinq opérations de lutte contre le terrorisme du 3 novembre au 20 février, les forces de sécurité ont arrêté huit individus, dont des personnes qui seraient affiliées à Daech, principalement dans le nord du Liban.

32. De nombreux contentieux personnels ont dégénéré en fusillade, faisant 15 morts, dont 1 femme, et 94 blessés, principalement dans le nord et l'est du Liban.

33. Le 12 novembre 2022, un contentieux entre des groupes affiliés au Fatah et à Jound el-Cham, une faction islamiste au camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué, a dégénéré en lourde fusillade, qui a fait un mort et endommagé une école opérée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Des affrontements armés se sont produits dans le camp de réfugiés palestiniens de Rachidiyé près de Tyr le 20 et le 23 novembre, faisant trois blessés et entraînant la fermeture provisoire des installations de l'Office. Des affrontements armés ont éclaté le 19 décembre dans le camp de réfugiés palestiniens de Chatila à Beyrouth, faisant un mort et entraînant la fermeture temporaire d'une école de l'UNRWA. Le 16 janvier, un réfugié a tenté de s'immoler par le feu dans un bureau de l'Office à Beyrouth. Le 27 janvier dans le camp de réfugiés palestiniens de Beddaoui, des accrochages armés ont fait un blessé.

34. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah-Intifada.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

35. Des allégations persistantes ont continué d'être portées au sujet de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques et de susciter de vives préoccupations. Si elles étaient avérées, elles constitueraient une violation de la résolution 1701 (2006) (voir annexe III)*. Bien que l'Organisation des Nations Unies les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante.

36. Des informations ont continué de faire état d'une implication du Hezbollah dans les combats en République arabe syrienne.

37. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont arrêté 144 individus au cours de 80 opérations de lutte contre la contrebande ou le trafic de drogues. Le 12 janvier, un raid près de Bourj el-Brajné a dégénéré en fusillade, faisant un mort et plusieurs blessés, dont sept soldats de l'Armée. Sept individus soupçonnés de trafic de drogue et de meurtre ont été arrêtés. Le 29 janvier, à Haour Taala (Baalbek-Hermel), l'Armée a arrêté sept Libanais et un Syrien à la suite de tirs, de vols à main armée et de trafic de drogue. Le 16 février, toujours à Haour Taala (Baalbek-Hermel), trois soldats de l'Armée et trois personnes recherchées dans le cadre d'activités liées à la drogue ont été tués, à la suite d'un raid de l'Armée.

38. Au cours d'opérations de lutte contre le trafic de migrants, l'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont arrêté 73 individus, des Libanais, des Palestiniens et des Syriens, principalement dans la province du Akkar dans le nord du Liban. L'Armée et les Forces de sécurité intérieure ont empêché trois tentatives de départs irréguliers par la mer, effectués par 73 personnes, principalement des Iraquiens et des Syriens, dans la province du Nord-Liban. Le 16 décembre, à Tripoli (Liban-Nord), l'Armée a empêché une tentative de départ irrégulier de 31 Syriens.

39. Le 31 décembre, l'Armée libanaise, aidée de deux navires du Groupe d'intervention navale de la FINUL, a secouru au moins 233 personnes, dont des Libanais, des Syriens et des Palestiniens, à bord d'un navire en détresse, à 48 kilomètres à l'ouest de Tripoli. Les corps d'une Syrienne et d'un enfant ont été retirés de l'eau. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a consigné 55 tentatives de départs irréguliers par la mer en 2022, effectués par 4 629 personnes, contre 38 en 2021, effectués par 1 570 personnes.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

40. La FINUL a déminé 6 758 mètres carrés de terrain dans sa zone d'opérations et a trouvé et détruit 1 441 mines antipersonnel et 1 engin non explosé durant la période considérée. Elle a effectué 93 visites visant à contrôler la qualité du travail des équipes de déminage et a procédé à 8 formations et à 2 séances d'accréditation à l'intention des équipes de déminage, ainsi qu'à 6 séances de sensibilisation aux risques à l'intention de 180 membres de son personnel militaire et civil, dont 10 femmes. Elle a également aidé le Centre libanais de lutte antimines à conduire une activité portant sur l'éducation au danger des engins explosifs, dont ont tiré profit plus de 1 000 élèves.

* Distribuée uniquement dans la langue de l'original.

F. Tracé des frontières

41. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière libano-syrienne ou encore la question de la zone des fermes de Chebaa. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas donné suite à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans le rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (voir S/2007/641, annexe).

42. Conformément à l'accord de délimitation de la frontière maritime du 27 octobre 2022 (voir S/2022/858, par. 39), la compagnie française TotalEnergies et son partenaire italien ENI ont annoncé la signature d'un « accord-cadre » avec Israël le 15 novembre. Le 29 janvier, il a été annoncé que QatarEnergy avait remplacé la compagnie russe Novatek dans le consortium, concernant l'exploration des blocs libanais situés en mer, et détiendrait 30 % des parts (TotalEnergies et ENI conservant chacun une participation de 35 %). Par ailleurs, le Ministre intérimaire de l'énergie et de l'eau libanais, Walid Fayad, a repoussé au mois de juin 2023 le délai concernant les demandes d'octroi de licences d'exploration pour les huit blocs restants situés en mer.

G. Instabilité politique et institutionnelle

43. Depuis le coup d'envoi de l'élection présidentielle, le 1^{er} septembre 2022, la Chambre des députés avait organisé au 20 février 11 séances parlementaires pour élire un successeur à Michel Aoun, dont le mandat, en tant que Président, était venu à échéance le 31 octobre 2022 (voir S/2022/858, par. 43). Durant ces séances, le député Michel Moawad a recueilli le plus grand nombre de voix, jusqu'à 44, sans pour autant obtenir la majorité des deux tiers requise dans une Assemblée comptant 128 élus. Il a été appuyé par les Forces libanaises, le Parti socialiste progressiste, le parti Kataëb et bon nombre d'élus indépendants. Le Hezbollah, le Mouvement Amal et les membres du Courant patriotique libre ont à chaque fois déposé des bulletins blancs dans l'urne. Le 19 janvier, après la onzième séance non concluante, deux députés représentant des groupes nouveaux ont entamé une occupation ouverte des locaux de l'Assemblée, disant qu'ils « s'acquittaient de leurs responsabilités nationales en restant au Parlement, qui était tenu de convoquer des séances successives jusqu'à élire un président ».

44. Une fois que le mandat de M. Aoun est venu à échéance et conformément à la Constitution, les pouvoirs du Président de la République ont été exercés à titre intérimaire par le Conseil des ministres sortant, dirigé par Najib Mikati. Le 5 décembre 2022, le Premier Ministre intérimaire, M. Mikati, a convoqué le Gouvernement pour la première fois depuis qu'il avait commencé à expédier les affaires courantes en mai 2022 (voir S/2022/556, par. 42), pour régler des « questions pressantes liées aux besoins des citoyens ». Huit ministres affiliés au Courant patriotique libre ont boycotté la séance, s'engageant solennellement à contester tous les décrets approuvés par le Gouvernement intérimaire devant le Conseil de la Choura. Le 18 janvier et le 6 février, M. Mikati a convoqué le Gouvernement pour se pencher sur des questions liées à la crise de l'électricité, au secteur de l'éducation, aux subventions pour le blé et aux médicaments contre le cancer. Six ministres affiliés au Courant patriotique libre ont boycotté les deux séances.

45. Le Conseil constitutionnel a achevé son examen des 10 recours restants, qui avaient été déposés pour contester les résultats des élections législatives de mai 2022 (voir S/2022/858, par. 45). Il en a accepté deux et a rejeté tous les autres. Le 24 novembre 2022, il a invalidé les élections de Rami Fanj et de Firas Salloum, qui

ont été remplacés par Faysal Karami et Haidar Nasser pour pourvoir les sièges sunnite et alaouite, respectivement, dans le *caza* de Tripoli. Le départ de M. Fanj a réduit à 12 le nombre de députés représentant des groupes nouveaux. Les préparatifs en vue des élections municipales, qui avaient été reportées de mai 2022 à mai 2023 (voir [S/2022/556](#), par. 51), se sont poursuivis, même si l'affectation de fonds est gelée. Le 1^{er} février, le Ministère de l'intérieur et des municipalités a commencé le processus de mise à jour de l'enregistrement annuel de plus de 3,9 millions d'électeurs.

46. Peu de progrès ont été accomplis concernant l'application des mesures préalables énoncées dans l'accord de principe d'avril 2022 signé entre le Fonds monétaire international (FMI) et le Liban (voir [S/2022/556](#), par. 50). Les propositions de loi de résolution bancaire, de restructuration du secteur bancaire et de contrôle des capitaux attendent toujours d'être approuvées par la Chambre des députés. Le Gouvernement intérimaire n'a toujours pas adopté de projet de budget de l'État pour 2023, manquant l'échéance constitutionnelle du 31 janvier. Le 24 novembre, la Banque centrale a annoncé qu'un audit extérieur de ses réserves en or n'avait révélé aucune disparité. La dévaluation officielle graduelle de la livre libanaise annoncée précédemment (voir [S/2022/858](#), par. 49), qui était, comme l'avaient indiqué les autorités, un premier pas vers l'unification des taux de change, est entrée en vigueur le 1^{er} février. Le Liban a donc abandonné le taux de parité officiel de 1 500 livres libanaises contre 1 dollar des États-Unis et dévalué la monnaie à 15 000 livres libanaises contre 1 dollar.

47. Dans son rapport intitulé *Lebanon Economic Monitor: Time for an Equitable Banking Solution* (note de conjoncture économique au Liban : le moment est venu d'adopter une solution bancaire équitable), publié le 23 novembre 2022, la Banque mondiale a estimé que le produit intérieur brut au Liban se contracterait de 5,4 % et que l'inflation atteindrait 186 % en moyenne en 2022. En l'absence de stratégie de stabilisation macroéconomique, elle a projeté « un important déficit du compte courant » en 2022 qui continuerait d'épuiser les réserves de devises étrangères de la Banque centrale, et elle a noté que « les divergences de vues entre les principales parties prenantes sur la manière de répartir les pertes financières demeuraient le principal obstacle à la conclusion d'un accord sur un programme complet de réforme ».

48. Tandis que l'écart entre les taux sur sa plateforme de change « Sayrafa » et le marché parallèle continuait rapidement de se creuser en décembre, la Banque centrale a éliminé le plafond de conversion et réduit le taux de Sayrafa à 38 000 livres libanaises contre 1 dollar le 27 décembre 2022. Elle l'a de nouveau baissé à 43 600 livres libanaises contre 1 dollar le 8 février. Les interventions n'ont freiné que temporairement la dépréciation en cours et, le 16 février, la livre libanaise a dégringolé pour atteindre le nouveau taux plancher de 82 000 livres contre 1 dollar sur le marché parallèle.

49. Le 25 janvier, les États-Unis d'Amérique ont annoncé la mise en place de leur programme d'aide aux moyens de subsistance de l'Armée libanaise et des Forces de sécurité intérieure, au terme duquel les membres du personnel de ces deux institutions de sécurité étatiques recevraient des traitements mensuels sur une période de six mois au moyen d'un mécanisme de transfert financier, géré par le Programme des Nations Unies pour le développement, en coordination avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban. Le mécanisme de l'ONU est conforme au paragraphe 10 de la résolution [2650 \(2022\)](#) et à la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Par ailleurs, l'Armée libanaise a reçu depuis le 12 août 2022 une aide de 30 millions de dollars du Qatar pour soutenir les salaires de ses membres (voir [S/2022/858](#), par. 53).

50. Le 9 décembre, le Ministre intérimaire de l'énergie et de l'eau, M. Fayad, a lancé la procédure de recrutement des membres de l'Autorité de régulation de l'électricité, une institution clef pour la réforme du secteur de l'électricité. Durant la séance ministérielle du 18 janvier, des avances se chiffrant à 116 millions de dollars ont été approuvées pour financer les importations de carburant et l'entretien des centrales électriques. Le 8 février, M. Fayad a annoncé que l'approvisionnement en électricité augmenterait à quatre heures par jour et s'accompagnerait d'une hausse des tarifs.

51. Le 9 décembre, la Commission nationale de lutte contre la corruption a lancé un code constitué de l'ensemble des lois, des décisions et des doctrines sur la lutte contre la corruption au Liban. Dans le cadre des enquêtes en cours sur les allégations de corruption portées contre le Gouverneur de la Banque centrale, Riad Salamé, des délégations judiciaires allemande, française et luxembourgeoise ont tenu des consultations au Liban à la mi-janvier. Le 10 février, le Gouverneur a déclaré au cours d'un entretien télévisé : « J'ai décidé à la fin du mandat [...] de quitter la Banque centrale. » Son mandat de gouverneur viendra à échéance le 31 juillet 2023.

52. Les manifestations et les barrages routiers mis en place pour dénoncer la dégradation de la situation sociale, l'inflation, la dépréciation de la monnaie et les pénuries de courant se sont intensifiés en janvier et en février, en particulier à Beyrouth et au Liban-Nord. Au cours de la période considérée, des individus, dont certains armés, se sont introduits dans huit banques, principalement à Beyrouth, pour exiger d'accéder à leurs fonds. Le 6 février, l'Association des banques du Liban a lancé une grève ouverte pour dénoncer les procédures judiciaires lancées contre ce secteur. Le 16 février, des groupes de déposants ont saccagé les locaux de plusieurs banques à Beyrouth, et certains ont cherché à s'introduire au domicile du Président de l'Association des banques. Depuis le début de janvier, les enseignants du secteur public sont en grève générale pour demander de meilleures conditions de vie. Le 9 janvier, les juges ont mis fin à une grève de six mois, après la conclusion d'un accord sur une assistance financière.

53. La Commission nationale pour les personnes disparues et les personnes victimes de disparition forcée n'est toujours pas opérationnelle, faute de moyens et en attendant la désignation de 2 de ses 10 membres (3 des 8 membres déjà nommés sont des femmes). Par ailleurs, à la suite de l'allocation de fonds dans le budget de l'État de 2022, la Commission nationale de défense des droits humains, notamment la Commission pour la prévention de la torture, a entamé ses travaux. Elle a apporté une aide juridictionnelle aux victimes de torture et a suivi des affaires de mauvais traitements et de torture.

54. Après une suspension de 13 mois dans l'enquête sur l'explosion survenue au port de Beyrouth, due à un recours en récusation, le juge Tarek Bitar a repris ses travaux le 24 janvier. Il a ordonné la libération de 5 des 17 suspects détenus et a engagé des poursuites pour manquements et homicide volontaire contre 11 hauts responsables de la sécurité et des douanes et des magistrats. Le Procureur général, Ghassan Oueidate, qui fait partie des personnes inculpées, a déclaré que les décisions du juge Bitar seraient annulées et a interdit aux forces de sécurité d'exécuter les décisions émises par le juge, alors que lui-même s'était récusé de l'affaire en 2020 en raison d'un conflit d'intérêts. Le 25 janvier 2023, M. Oueidate a engagé des poursuites contre le juge Bitar pour « usurpation de pouvoir », l'a frappé d'une interdiction de quitter le territoire et l'a déféré devant l'Inspection judiciaire pour des mesures disciplinaires. Il a également ordonné la libération des 17 personnes qui étaient détenues et dont l'une avait quitté le territoire, malgré une interdiction de voyager. Le juge Bitar a qualifié les actes de M. Oueidate d'« illégaux » et la répression des forces de sécurité de « coup d'État contre la légalité » et a refusé de

démissionner. Les proches des victimes ont manifesté pour demander l'annulation des actes de M. Oueidate. Après avoir convoqué les personnes mises en accusation pour les interroger au début de février, il a suspendu les audiences jusqu'à nouvel ordre, citant un manque de coopération de la part du parquet et la non-exécution de ses ordres judiciaires par les forces de sécurité. Par ailleurs, le 13 janvier, la Sécurité de l'État a arrêté un des proches d'une victime de l'explosion au port de Beyrouth, pour outrage à magistrat, après des critiques émises à la télévision, et l'a convoqué tout comme 12 autres personnes, pour être interrogés, dans le cadre d'une manifestation antérieure. Il a été relâché le lendemain après des appels publics à sa libération.

55. Au 20 février, les poursuites contre 68 personnes dans l'affaire des affrontements meurtriers du 14 octobre 2021 à Tayyouné (voir [S/2021/953](#), par. 57) étaient toujours gelées. Aucun progrès n'a été signalé dans l'enquête sur l'assassinat, le 4 février 2021, de Lokman Slim (voir [S/2021/240](#), par. 46). Le 2 février, quatre rapporteurs spéciaux relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont noté qu'il « incombait aux autorités libanaises d'enquêter pleinement et de traduire en justice les auteurs de ce crime odieux ».

56. Avec l'appui de l'ONU, un nouveau réseau local de médiation des femmes a été établi, ce qui en porte le nombre à 11. Il en existe à présent dans les huit provinces et ils comprennent plus de 200 femmes, dont des médiatrices locales et des artisanes de la paix. Ils ont organisé des dialogues pour examiner le passé et ont continué d'œuvrer au règlement non violent des conflits. Tout au long du mois d'octobre et de novembre 2022, la Commission nationale des femmes libanaises a tenu des consultations pour mesurer l'efficacité de l'application du plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité 2019-2023. Le processus de dialogue à deux volets entre les femmes de partis politiques traditionnels et de groupes nouveaux s'est poursuivi.

57. Au 31 décembre 2022, 823 568 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du HCR au Liban dont 811 421 réfugiés syriens et 12 147 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Les nouveaux enregistrements de réfugiés syriens par le HCR ayant été suspendus par le Gouvernement libanais en 2015, le nombre réel de réfugiés n'est pas connu. Le Gouvernement estime à 1,5 million le nombre de réfugiés syriens au Liban. Les 5 et 6 janvier, le HCR a obtenu des rapports selon lesquels l'Armée libanaise avait arrêté des Syriens dans des secteurs frontaliers près de Wadi Khaled et de Bqāīaa (Akkar), au nord du Liban, et les avait remis aux autorités syriennes, en territoire syrien. Après le chavirage en mer d'un navire le 31 décembre 2022 (voir par. 39), les rescapés syriens auraient été placés en détention et refoulés en République arabe syrienne en dehors de toute procédure régulière. Le HCR a établi des contacts avec les autorités pour s'entretenir de cette question.

58. Le 16 décembre 2022, la Cour militaire permanente de Beyrouth a tenu sa première séance sur le procès pour torture et meurtre d'un réfugié syrien, décédé en août 2022 dans un centre de la Sécurité de l'État à Bint Jbeil au sud du Liban (voir [S/2022/858](#), par. 63).

59. Les réfugiés de Palestine ont continué de connaître une insécurité alimentaire, des restrictions à l'accès aux moyens de subsistance, à l'éducation et aux soins médicaux. Selon un sondage récent de l'UNRWA, 93 % des réfugiés de Palestine vivent au Liban dans la pauvreté, contre 86 % en mars 2022. Ils ont continué de perturber les services de l'UNRWA, demandant une plus grande assistance et un plus grand accès aux possibilités d'emploi. Les manifestations, les occupations de locaux, les violences et les menaces contre le personnel et les locaux de l'Office se sont poursuivies.

60. Pendant la période considérée, le Liban a enregistré 11 978 cas de maladie à coronavirus (COVID-19) et 106 décès associés, pour un total cumulé de 1 230 901

cas et de 10 816 décès associés depuis le 21 février 2020. Au 20 février 2023, 5 614 714 personnes, dont des réfugiés palestiniens et syriens et des travailleurs migrants, avaient reçu au moins une dose de vaccin contre la COVID-19. Durant la période considérée, 6 137 nouveaux cas de choléra et 5 décès associés ont été confirmés, pour un total cumulé de 6 543 cas et de 23 décès depuis le 6 octobre 2022. En tout 1 151 800 vaccins anticholériques oraux ont été administrés sur les 2,2 millions de doses prévues, principalement dans le nord du Akkar, à Tripoli et dans la Bekaa. Pour aider à empêcher la transmission, l'ONU a fourni du carburant aux stations de pompage de l'eau et aux usines de traitement des eaux usées et accompagné l'action de chloration de l'eau. Pendant la période considérée, 8 nouveaux cas de variole simienne ont été confirmés, pour un total cumulé de 26 cas.

61. Si les pénuries de médicaments se sont atténuées, c'est le coût par rapport aux moyens qui a continué d'être un obstacle de taille à l'accès aux médicaments et aux fournitures médicales. Le prix du panier alimentaire surveillé par le Programme alimentaire mondial (PAM) a atteint 1,2 million de livres libanaises par personne par mois en décembre 2022. Au titre du Projet de filet de protection sociale d'urgence financé par la Banque mondiale, le PAM avait versé en décembre 2022 des paiements en espèces à 360 000 Libanais. Le 11 février 2023, la première cargaison de blé, financée par un prêt de la Banque mondiale, approuvé le 18 octobre 2022, est arrivée au Liban (voir [S/2022/858](#), par. 54). L'ONU estime qu'environ 3,9 millions de personnes au Liban ne peuvent pas pourvoir à leurs besoins humanitaires, dont 2,1 millions de Libanais, 1,5 million de réfugiés syriens, 211 400 réfugiés de Palestine et 81 499 migrants.

62. L'ONU a commencé à mettre en place le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2023-2025, qui comporte des domaines prioritaires, dont la protection sociale, la sécurité alimentaire, l'éducation, le secteur de la production et des activités génératrices de revenus. Au dernier trimestre de 2022, le financement au titre du Cadre pour la réforme, le relèvement et la reconstruction du Liban totalisait 52,4 millions de dollars, dont 35,63 millions en fonds reçus et 16,77 millions reportés de 2021. Le fonds commun du Cadre, le Mécanisme de financement pour le Liban, géré par la Banque mondiale, a fait état de 69,98 millions de dollars qui avaient été versés au 31 décembre 2022.

63. Au 21 février 2023, le plan d'intervention d'urgence visant à apporter une aide humanitaire vitale pour aider les personnes les plus vulnérables parmi les citoyens libanais, les réfugiés de Palestine et les migrants touchés par la crise avait été financé à hauteur de 75,8 %, avec 413,7 millions de dollars sur les 546 millions de dollars requis. Le 1^{er} décembre 2022, la Coordinatrice des secours d'urgence a diffusé l'Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2023, qui comprend un plan d'intervention d'urgence pour le Liban. Au 31 décembre 2022, l'aide internationale globale au Liban annoncée par les donateurs se chiffrait à quelque 1,84 milliard de dollars, dont 1,321 milliard décaissés en 2022 et 525,5 millions reportés de 2021. Les donateurs ont signalé 415 millions en engagements non réglés pour 2023 et au-delà. L'appel en vue du Plan de gestion de la crise au Liban 2022 est financé à hauteur de 1,5 milliard sur les 3,36 milliards de dollars demandés (soit 45 %), les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales faisant état de fonds d'un montant de 1,17 milliard de dollars perçus en 2022 et de 331,8 millions de dollars reportés de 2021.

64. Conformément à la résolution [1757 \(2007\)](#), le mandat du Tribunal spécial pour le Liban a été prorogé du 1^{er} mars au 31 décembre 2023 à seule fin d'achever les fonctions résiduelles à caractère non judiciaire et d'assurer le bon déroulement de la fermeture.

III. Mesures de sécurité et de sûreté

65. La situation de la COVID-19 a continué d'être surveillée à la mission et dans le pays, mais la quarantaine obligatoire pour les membres du personnel de la FINUL assurant la relève a pris fin.

66. Eu égard aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix visant à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, la FINUL a revu continuellement ses plans de sécurité et ses mesures de prévention et d'atténuation des risques, en étroite coordination avec les autorités libanaises. Des mesures de sécurité strictes sont restées en place dans la zone d'Arqoub (secteur est), notamment le recours à des escortes armées pour les déplacements officiels de l'ensemble du personnel des Nations Unies. La FINUL a facilité 54 missions vers le secteur d'Arqoub, notamment par des membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

67. La FINUL a continué de suivre les procédures engagées devant des tribunaux militaires libanais contre des individus soupçonnés d'avoir préparé ou commis des attaques graves contre les soldats de la paix. Des audiences ont été tenues le 29 janvier concernant les recours formés contre le verdict prononcé le 24 mars 2021 concernant deux attaques graves contre les soldats de la paix de la FINUL à Saida le 26 juillet 2011 et à Bourj el-Chemali le 9 décembre 2011. La prochaine audience a été fixée au 5 juin. La prochaine audience de la Cour de cassation militaire au sujet d'une tentative d'attaque contre des soldats de la paix de la FINUL en 2008 à Tyr a été fixée au 7 mars. Le Tribunal militaire permanent a fixé la date de la prochaine audience au 26 mai concernant l'attaque de Khiyam (secteur est) survenue le 24 juin 2007 et le dossier d'intention terroriste, ouvert en janvier 2014. Des audiences dans deux affaires d'attaques graves contre des soldats de la paix de la FINUL à Qasmiyé le 16 juillet 2007 et à Rmeïlé le 27 mai 2011 sont également prévues pour le 26 mai. Aucun progrès n'a été constaté dans les procédures pénales qui se déroulent dans le cadre de l'incident du 4 août 2018 survenu dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest) (voir [S/2018/1029](#)) ou au niveau des actes d'agression commis contre des soldats de la paix de la FINUL à Chaqra le 22 décembre 2021, à Bint Jbeïl le 4 janvier 2022 et à Ramiyé (secteur ouest) le 25 janvier 2022 (voir [S/2022/214](#), par. 70).

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

68. Au 20 février, la FINUL était composée de 10 116 militaires, dont 808 femmes (8,0 % des effectifs), provenant de 48 pays fournissant des contingents, de 230 membres du personnel civil recrutés sur le plan international, dont 86 femmes (37,4 %) et de 548 membres du personnel civil recrutés sur le plan national, dont 148 femmes (27,0 %). Le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait 5 (provisoirement 4) navires et 587 militaires, dont 33 femmes (5,6 %). En outre, 53 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 9 femmes (17,3 %), sont rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est placé sous le contrôle opérationnel de la FINUL. Chez les militaires, les femmes de plus haut rang avaient le grade de colonel, tandis que, dans les effectifs civils, la femme la plus haut placée occupait un poste de la classe D-2.

69. Au titre de l'Action pour le maintien de la paix visant à appuyer la performance et l'application du principe de responsabilité, la FINUL a procédé à la collecte régulière de données, à une analyse et une évaluation de la performance, dans le cadre du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, qui a confirmé l'efficacité des opérations de la mission. Elle a continué d'appliquer les

recommandations issues du Système, notamment sur l'amélioration de la gestion de l'information et la gouvernance des données.

70. Conformément aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et à la résolution [2436 \(2018\)](#), la FINUL a achevé au quatrième trimestre de 2022 l'évaluation de 12 unités militaires subordonnées sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle. Il a été remédié par la suite aux lacunes mineures qui avaient été recensées au niveau de trois unités ayant trait à la communication, à l'échange d'information, à la formation, aux opérations et à la logistique.

71. La FINUL a poursuivi l'application des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation visant à déterminer si ses ressources étaient toujours adéquates (voir [S/2020/473](#)), conformément à la résolution [2539 \(2020\)](#). En novembre 2022 elle a remis au Gouvernement libanais les deux dernières positions citées dans le rapport d'évaluation.

72. En application du paragraphe 24 de la résolution [2650 \(2022\)](#), la FINUL en est au stade final de l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la désinformation et la mésinformation.

V. Déontologie et discipline

73. Du 3 novembre au 20 février, la FINUL a consigné 12 cas d'éventuelle conduite insatisfaisante et 2 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Des stages d'initiation et de formation au Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies ont été organisés à l'intention de 664 civils et de 2 382 membres du personnel militaire de la FINUL. La Force et le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban demeurent résolus à promouvoir l'application rigoureuse de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment le harcèlement sexuel. La FINUL a organisé dans ce cadre huit formations ciblées sur le harcèlement sexuel à l'intention d'officiers d'état-major, dont ont tiré profit 108 officiers d'état-major, et elle a mené 17 visites globales de surveillance et de suivi des risques.

VI. Observations

74. Je condamne dans les termes les plus énergiques l'attaque contre les soldats de la paix de la FINUL à Aqbiyé et je transmets mes condoléances aux proches, aux amis et aux collègues du Casque bleu qui a été tué et un prompt rétablissement aux personnes blessées. J'estime encourageante la réaction rapide des autorités libanaises et souligne qu'il importe que les auteurs de cet acte soient traduits en justice. Les attaques contre la FINUL sont inacceptables. La sûreté et la sécurité des soldats de la paix doivent être garanties, et ceux qui les attaquent ou les menacent doivent en répondre. Je suis vivement préoccupé par la poursuite des actes d'intimidation contre les Casques bleus qui ont été commis durant la période considérée.

75. Je note avec inquiétude que la vacation présidentielle est entrée dans son quatrième mois, tandis que le Gouvernement continue d'expédier les affaires courantes. Cette situation compromet la capacité du pays de régler des problèmes pressants sur les plans socioéconomique, humanitaire et de la sécurité. Je demande à toutes les parties prenantes de faire preuve de dynamisme et de souplesse et de s'employer activement à parvenir à un consensus dans l'intérêt des citoyens libanais.

76. Il est décevant que 11 mois après l'accord de principe conclu avec le FMI, le pays n'ait toujours pas obtenu de programme financier auprès du Fonds, qui l'aide à stabiliser son économie, à ouvrir la voie à des réformes financières, sectorielles et de gouvernance et à satisfaire les besoins et les aspirations du peuple libanais. J'encourage toutes les parties prenantes à travailler avec le Gouvernement intérimaire pour éviter la paralysie et le dysfonctionnement, garantir le bon fonctionnement des institutions étatiques et faciliter les prises de décisions sur les questions urgentes et d'importance cruciale.

77. Je me félicite des préparations en cours dans le cadre des élections municipales. Il importe qu'elles soient menées conformément au calendrier électoral qui a été ajusté. J'encourage fortement les efforts visant à renforcer la participation et la représentation des femmes, notamment l'adoption de mesures spéciales temporaires.

78. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques continuent d'admettre ouvertement qu'ils détiennent des armes échappant au contrôle de l'État est une violation grave et persistante de la résolution 1701 (2006). Je demande au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'il n'y ait pas d'armes ou d'autorité au Liban autres que celles de l'État libanais, notamment en appliquant pleinement les dispositions pertinentes de l'Accord de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban. Je demande de nouveau que les éléments en suspens de la résolution 1701 (2006) et la question de la stratégie de défense nationale soient traités au moyen d'un dialogue national, et j'encourage les acteurs concernés au Liban à revitaliser les efforts à cette fin. Il demeure important que les décisions antérieures issues du dialogue national libanais soient appliquées, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

79. Après une baisse initiale des tensions le long de la Ligne bleue à la suite de l'établissement de la frontière maritime le 27 octobre 2022, je déplore la réapparition d'incidents et de gestes ostentatoires limités mais préoccupants, notamment directement entre l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, chacun de ces incidents comportant un risque d'escalade, aux conséquences graves. Dans la réduction des points de tension éventuels, j'encourage les parties à recourir au format trilatéral de la FINUL pour reprendre les pourparlers sur les points litigieux en suspens le long de la Ligne bleue. Plus généralement, je continue d'exhorter le Liban et Israël à engager des pourparlers sur la délimitation de leur frontière terrestre. L'ONU se tient prête à appuyer un tel processus, si les parties en faisaient la demande.

80. La persistance de la présence d'armes non autorisées dans la zone située entre le fleuve Litani et la Ligne bleue, y compris de celles observées dans les champs de tir non officiels, est très préoccupante. La présence et l'utilisation active d'armes dans les champs de tir échappant au contrôle de l'État représentent une grave violation de la résolution 1701 (2006). Il est inadmissible que la FINUL n'y ait toujours pas accès, malgré les demandes répétées faites à l'Armée libanaise en vue de la facilitation d'une visite conjointe. Je rappelle que l'Armée libanaise a pour obligation de faciliter l'accès de la FINUL à tous les secteurs où la mission qui lui a été confiée exige qu'elle s'y rende et que le Gouvernement libanais doit enquêter sur toute restriction aux déplacements de la FINUL.

81. Les incidents qui compromettent la liberté de circulation de la FINUL demeurent très préoccupants. Il est important que les autorités libanaises concourent à dissiper les notions erronées et fassent mieux comprendre le mandat de la mission parmi les populations locales, notamment sa liberté de circulation, accompagnée de l'Armée libanaise ou de manière indépendante. Les perceptions fausses peuvent

attiser la crainte et la suspicion à l'égard des activités de la mission, compromettre la sûreté du personnel et réduire l'espace opérationnel des soldats de la paix.

82. La coopération et la coordination entre la FINUL et l'Armée libanaise demeurent importantes pour la bonne application de la résolution 1701 (2006). L'Armée libanaise continue de connaître des contraintes sur le plan des ressources, ce qui entrave ses capacités opérationnelles, en pleine crise économique et financière. Ces problèmes nuisent également à la progression du dialogue stratégique avec la FINUL, visant à accroître les déploiements et à étendre l'autorité de l'État. Le lancement du mécanisme en vue d'une aide financière d'urgence à l'Armée libanaise et aux Forces de sécurité intérieure est salubre. Le financement apporté au moyen de ce mécanisme aidera à épauler les deux institutions de sécurité étatiques à court terme et contribuera à la sécurité et à la stabilité dans tout le pays. Je me félicite de la contribution faite par les États-Unis et demande à tous les partenaires d'envisager d'accorder un financement pour démontrer notre engagement collectif en faveur des institutions de sécurité étatiques et de la stabilité au Liban.

83. Il est encourageant que la marine libanaise ait assumé des fonctions de commandement de l'opération d'interdiction marine. Les autorités libanaises doivent manifester davantage leur attachement au déploiement effectif et durable de l'Armée libanaise dans le sud.

84. L'augmentation constante du nombre de violations de l'espace aérien libanais par l'aviation et les drones aériens israéliens est profondément inquiétante et doit cesser. Les survols contreviennent à la résolution 1701 (2006), portent atteinte à la souveraineté du Liban, plongent la population dans la détresse et compromettent la crédibilité de la FINUL. Je condamne de nouveau toutes les atteintes à la souveraineté du Liban.

85. L'occupation de la partie nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue est une violation persistante de la résolution 1701 (2006) et doit cesser. Je note que le déversement de débris dans le secteur entrave l'accès de la FINUL à la Ligne bleue et met en péril les soldats de la paix. J'exhorte de nouveau les autorités israéliennes à s'acquitter de leurs obligations conformément à la résolution 1701 (2006) et à se retirer du nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue.

86. Les délais en cours concernant l'explosion au port de Beyrouth sont profondément préoccupants. Les autorités libanaises doivent placer au premier plan les intérêts des victimes et diligenter une enquête impartiale, minutieuse et transparente. Plus de deux ans après l'assassinat de Lokman Slim, je demande instamment que l'enquête sur ces faits progresse. Je demande également des progrès dans l'enquête sur les affrontements de Tayyouné. Ces affaires montrent qu'il faut renforcer un système judiciaire indépendant capable de rendre la justice et lui donner des moyens de le faire.

87. J'engage le Gouvernement libanais à appliquer sa politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et j'exhorte tous les acteurs libanais à cesser toute implication dans le conflit syrien et dans d'autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, en violation de la résolution 1701 (2006).

88. Tandis que la situation socioéconomique du pays continue de se dégrader, il est inquiétant de voir l'érosion progressive de la capacité des institutions de l'État de fournir des services de base, notamment dans des secteurs principaux comme l'eau, l'énergie, l'éducation et la santé. Les institutions publiques libanaises doivent pouvoir bénéficier d'un appui constant et urgent, pour permettre au pays de se remettre sur la

voie du développement et de faire avancer l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Sachant qu'une solution durable à long terme incombe exclusivement aux dirigeants libanais, je leur demande parallèlement d'assumer la responsabilité des causes profondes de la crise et d'y remédier résolument.

89. L'action menée par le Liban pour protéger les réfugiés, malgré les problèmes qu'il connaît, est louable, et je remercie le peuple libanais de la remarquable hospitalité dont il a fait montre. Une posture ferme et unie, notamment de la communauté internationale, est capitale pour satisfaire les besoins croissants des réfugiés et des communautés d'accueil. Je demande à la communauté internationale de continuer d'apporter l'appui nécessaire, et aux autorités libanaises d'agir, pour prévenir les tensions entre les communautés d'accueil et de réfugiés, et d'aider à promouvoir la stabilité sociale. Il demeure fondamental d'appliquer des garanties juridiques et procédurales, et notamment le principe de non-refoulement.

90. Il est essentiel que l'UNRWA reçoive un financement constant et suffisant pour pouvoir répondre aux besoins de protection de la communauté des réfugiés palestiniens. Je demande instamment à la communauté internationale de fournir les ressources nécessaires à l'Office.

91. Je remercie tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban. Je les encourage à accroître le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la Force. J'adresse mes remerciements à la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, Joanna Wronecka, et aux membres de son bureau, au Chef de la mission et commandant de la force, le général de division Aroldo Lázaro Sáenz, au personnel civil et militaire de la FINUL, ainsi qu'aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Annex I

Restriction of the freedom of access and movement of the United Nations Interim Force in Lebanon from 3 November 2022 to 20 February 2023

1. In paragraph 16 of resolution [2650 \(2022\)](#), the Security Council urged the parties to ensure that the freedom of movement of the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL) in all its operations, including access to all parts of the Blue Line, was fully respected and unimpeded. It called on the Government of Lebanon to facilitate prompt and full access to sites requested by the Mission for the purpose of swift investigation, including several Green Without Borders sites, the tunnels crossing the Blue Line (as reported in [S/2019/237](#)) and unauthorized firing ranges, in line with resolution [1701 \(2006\)](#), while respecting Lebanese sovereignty.

2. During the reporting period, UNIFIL conducted an average of 7,963 monthly patrols during the day and at night, of which 44.9 per cent were foot patrols. The Mission conducted an average of 2,166 patrols each month along the Blue Line, both by vehicle and on foot (51.7 and 48.3 per cent, respectively). In addition, the Mission conducted an average of 50 helicopter patrols and 890 inspection activities, which included the conduct of temporary and permanent checkpoints and of counter-rocket-launching operations each month.

3. While the freedom of movement of UNIFIL was respected in most cases, the Mission continued to experience some restrictions, mostly verbal threats but also laser- and weapons- pointing, as detailed in paragraph 17 in the report above. Instances in which verbal aggression or gesticulation was accompanied by damage to UNIFIL property or impeded the conduct of a patrol, the incidents are noted in the present annex. Despite the widespread condemnation of the fatal attack on the UNIFIL convoy at Aqibiyah on 14 December 2022, there were continuing acts of intimidation against UNIFIL peacekeepers. Such acts included forcing peacekeepers out of their patrol vehicles and the seizure of UNIFIL property. Some acts involved the presence of assault weapons.

Access to all locations of interest

4. UNIFIL maintained access to all parts of the Blue Line that had previously been temporarily restricted by containers or prefabricated buildings throughout the reporting period (see [S/2022/858](#), annex I, para. 5). UNIFIL is yet to gain access to several other sites of interest, including the firing ranges, as well as a number of Green without Borders sites close to the Blue Line. Repeated formal requests have been made to the Lebanese Armed Forces. Access to those locations is required both in connection with investigations and as part of the Mission's daily monitoring of the Blue Line, as mandated under resolution [1701 \(2006\)](#) and recalled in resolution [2650 \(2022\)](#).

5. The Lebanese Armed Forces continued to object to some patrol routes proposed by UNIFIL to expand its presence outside main routes and municipal centres. It has been asserted that these are either private roads or areas of strategic importance to the Lebanese Armed Forces.

Freedom of movement incidents

6. On 12 November, a glass bottle was thrown at a moving UNIFIL military vehicle in the vicinity of Wadi Jilu (Sector West). The bottle hit the vehicle's side mirror and the glass fragments caused a minor injury to one of the peacekeepers. The injured

peacekeeper was subsequently treated at a UNIFIL hospital. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces and contacted local authorities.

7. On 26 November, two stones were thrown from a vehicle without licence plates towards a UNIFIL vehicle patrol in the vicinity of Marwahin (Sector West), cracking the windscreen of one vehicle. No injury was caused to UNIFIL personnel. The peacekeepers suspended the patrol and returned to base. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces and the mayor of Marwahin.

8. On 28 November, two individuals in a vehicle without licence plates overtook a UNIFIL patrol near Kunin (Sector West) and stopped in front of the patrol, blocking its route. One of the individuals disembarked from the vehicle, waved his arms to make the patrol stop and signalled for it to go back. The UNIFIL patrol reversed and made a detour to continue its patrol. The vehicle followed the patrol for 200 m and then left the area. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces and the mayor of Kunin.

9. On 30 November, a cell phone was seized from a UNIFIL peacekeeper in the vicinity of Udaysah (Sector East). The peacekeeper had been taking pictures with the phone when an individual, one of a group of six individuals who had been observing the peacekeeper, took it. The group then promptly left the area in two vehicles. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces and the mayor of Udaysah.

10. On 5 December, UNIFIL peacekeepers took pictures of four individuals in civilian clothes who were taking pictures of an area south of the Blue Line, near Udaysah (Sector East). The four individuals approached the peacekeepers, seized a cell phone and binoculars and then left the area. The phone was later returned by another individual. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces and contacted the mayor of Udaysah.

11. On 6 December, four individuals in civilian clothes, two of whom were armed with assault weapons, approached UNIFIL personnel returning from a foot patrol in the vicinity of Hallusiyat al-Fawqa (Sector West) and requested them to leave the area. The patrol continued to its base in accordance with the planned itinerary. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces and the local authorities.

12. On 8 December, two civilian vehicles blocked the path of a UNIFIL vehicle patrol driving towards Kunin (Sector West). The peacekeepers suspended the patrol and left the area. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces and contacted the mayor of Kunin.

13. On 14 December, a UNIFIL convoy travelling to the Beirut Rafic Hariri International Airport was attacked in the village of Aqibiyah. One peacekeeper was killed and three were injured, one of them seriously. Investigations by the United Nations as well as Lebanese and Irish authorities into the incident are ongoing (see para. 2 and subsequent paras. in the report above).

14. On 21 December, four individuals in civilian clothes with their faces covered approached a UNIFIL patrol in the vicinity of Aytarun (Sector West) and demanded, in an unfriendly manner, that the peacekeepers leave the area. The patrol withdrew from the location. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces and local authorities.

15. On 28 December, four individuals in civilian clothes blocked the path of a UNIFIL patrol in the vicinity of Khirbat Silm (Sector West) by placing two vehicles across the road. Having been requested to turn back, the patrol deviated from its planned route and continued patrolling on a parallel road. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces and followed up with the mayor.

16. On 28 December, four individuals in civilian clothes on motorcycles blocked the path of a UNIFIL patrol near Dayr Ntar (Sector West) and asked the patrol to turn back. The patrol made a detour and continued patrolling on an alternative route. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces and local authorities.

17. On 31 December, two individuals in civilian clothes blocked a UNIFIL patrol near Rishknaniyah (Sector West) by placing a vehicle across the road. After the two individuals asked the patrol to turn back, the patrol took an alternative route and continued its mission as planned. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces and the mayor.

18. On 31 December, a UNIFIL patrol encountered a barrier blocking a road in the vicinity of Kfar Kila (Sector East). Shortly thereafter, two individuals approached the patrol, stating that it could not continue. The UNIFIL personnel took a detour and continued their patrol. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces, which subsequently informed the mission that the road was private property.

19. On 31 December, 15 individuals in civilian clothes blocked the path of a joint UNIFIL-Lebanese Armed Forces patrol near Dayr Qanun al-Nahr (Sector West). Following the intervention by the Lebanese Armed Forces personnel present, the joint patrol continued its mission as planned.

20. On 7 January, a UNIFIL patrol was stopped by an individual in civilian clothes with a car in the vicinity of Kafra (Sector West). The individual told the patrol to turn back. The patrol reversed and left the area. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces and contacted the mayor.

21. On 21 January, a civilian vehicle blocked the path of a UNIFIL vehicle patrol in the vicinity of Dayr Qanun al-Nahr (Sector West). One man got out of the vehicle and requested the patrol to turn back. The patrol reversed and, using an alternative route, continued its planned itinerary. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces. Later that same day, the same patrol was surrounded by seven civilian vehicles and around 50 individuals in civilian clothes with their faces covered in the vicinity of Jinnata (Sector West). One individual in the crowd was armed with a handgun and another with an assault weapon. The crowd forced the UNIFIL personnel to exit the patrol vehicles and kneel on the ground. Two cell phones and one handheld radio were then seized from the peacekeepers, and the windows and side mirrors of the two patrol vehicles were broken. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces, which deployed to the area and escorted the UNIFIL patrol back to its base.

22. On 6 February, a UNIFIL patrol near Dayr Siriane (Sector East) was stopped by seven men with wooden sticks. The men hit the UNIFIL vehicle and broke the rear window. None of the peacekeepers were injured. After the individuals left the area, the peacekeepers returned to their base. The Lebanese Armed Forces were informed.

Annex II

Support by the United Nations Interim Force in Lebanon to the Lebanese Armed Forces further to paragraph 11 of Security Council resolution 2650 (2022)

1. Further to the request of the Government of Lebanon dated 15 March 2022 addressed to the Presidency of the Security Council, the Council, in operative paragraph 11 of its resolution 2650 (2022), requested the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL), in line with resolution 1701 (2006), to exceptionally extend temporary and special measures to support and assist the Lebanese Armed Forces with the provision of relevant additional non-lethal material (fuel, food and medicine) and logistical support for a limited period of six months and no longer than 28 February 2023. The support was requested to be provided from within the mission's existing resources and without implications to the increase of the budget level, in the framework of the Lebanese Armed Forces-UNIFIL joint activities, and in compliance with the human rights due diligence policy on United Nations support to non-United Nations security forces. The support was also to be without prejudice to the mandate and its implementation, the concept of operations and the rules of engagement of UNIFIL, while fully respecting Lebanese sovereignty and at the request of the Lebanese authorities, and subject to appropriate and immediate oversight and scrutiny.

Support provided

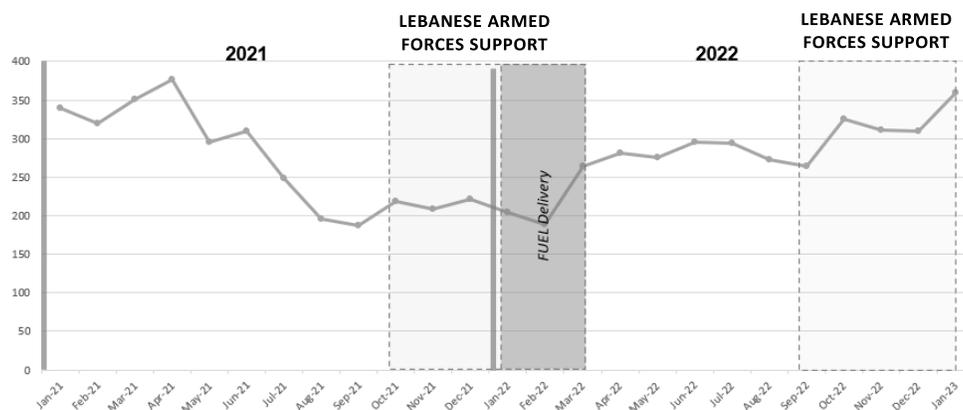
2. Following the Council's adoption of resolution 2650 (2022), UNIFIL and the Lebanese Armed Forces set targets for joint activities and concomitant requirements for fuel and food rations, bearing in mind both the vehicles and personnel required for those activities. The plan was based on the needs and absorption capacity of the Lebanese Armed Forces. On 5 December, UNIFIL and the Lebanese Armed Forces signed a memorandum of understanding detailing provisions, oversight and compliance with the human rights due diligence policy. For the provision of assistance prior to that date, handover certificates, detailing quantities as well as the oversight requirements in the memorandum, were signed with each delivery. Since the end of September, deliveries have been made at the end of each month.

3. Altogether, between the end of September and 20 February, UNIFIL provided 195,000 litres of diesel fuel, food rations for approximately 160,000 meals and 72 kg of medicine to the Lebanese Armed Forces. This support has amounted to a value of \$298,393.75. Provisions were drawn from existing UNIFIL stocks or obtained using existing contracts. The final delivery was scheduled for 28 February 2023.

Impact assessment

4. Overall, operational activities in close coordination with the Lebanese Armed Forces rose demonstrably, almost back to the pace registered prior to the country's economic crisis. Whereas towards the end of 2019, UNIFIL was conducting an average of 22.2 per cent of its operations in close coordination with the Lebanese Armed Forces, the average dropped to a low of 13.8 per cent by July 2021. By April 2022, with the assistance provided by UNIFIL under Security Council resolution 2591 (2021), such operations had reached an average of 18.3 per cent. With the provision of assistance since September 2022 under resolution 2650 (2022), this was sustained at around 19.8 per cent, in accordance with pre-planned targets for joint activities.

Figure
Monthly average number of joint vehicle patrols of the United Nations Interim Force in Lebanon and the Lebanese Armed Forces



5. The positive impact of UNIFIL assistance was most clearly demonstrated with regard to fuel support and vehicular activities, as fuel provided by UNIFIL offset some of the main constraints of the Lebanese Armed Forces caused by rapidly rising fuel prices. (Fuel prices tripled in Lebanon between February 2022 and February 2023, from 400,000 to 1.2 million Lebanese pounds per gallon).

6. Some 264 monthly joint vehicle patrols were conducted during September, 325 in October, 311 in November, 309 in December and 359 in January. Joint foot patrols and market walks, which are vital for force acceptance, also rose significantly. Combined vehicle and foot patrols in close coordination with the Lebanese Armed Forces increased from 1,926 in August to 2,073 patrols in September and 2,081 in October. After that, a slight dip was seen, with 1,997 patrols in November and 1,931 in December, as the Lebanese Armed Forces were called on to perform additional public security functions amid mounting political uncertainty. For January, all joint patrolling conducted by UNIFIL and the Lebanese Armed Forces stood at 2,033 foot, market and vehicle patrols.

7. With the provision of food and medicines, UNIFIL delivered a small yet useful amount of material support to Lebanese Armed Forces troops amid a collapse in the purchasing power of their salaries and organizational budget constraints. The resulting morale boost and the valuable impact of the overall assistance have been recognized by Lebanese government officials in recent communications with senior United Nations officials.

8. UNIFIL operations in close coordination with the Lebanese Armed Forces are central to the mission's mandate implementation. The joint operations also contribute to the objective of resolution 1701 (2006) of supporting the extension of State authority in southern Lebanon.

Annex III

Implementation of the arms embargo

1. In paragraph 22 of its resolution [2650 \(2022\)](#), the Security Council recalled paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#), according to which all States shall take the necessary measures to prevent, by their nationals or from their territories or using flag vessels or aircraft, the sale or supply of arms and related materiel to any entity or individual in Lebanon other than those authorized by the Government of Lebanon or the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL). The United Nations continued to engage with Member States on allegations of weapons transfers and efforts to address such violations of resolution [1701 \(2006\)](#).
 2. Paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#) stipulates that all States shall take the necessary measures to prevent, inter alia, the sale or supply to any entity or individual in Lebanon of arms and related material of all types. During the reporting period, no new information was shared with the Secretariat in this regard.
 3. The United Nations remains committed to supporting overall compliance by the parties with resolution [1701 \(2006\)](#) in all its provisions and to advancing its implementation. This applies to the implementation of the arms embargo under paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#) and any decision that would be adopted by the Security Council in this regard. I look forward to continued dialogue with the Council and its members on furthering our joint goal of the full implementation of resolution [1701 \(2006\)](#).
-